

## DECISION DU PRESIDENT.CA 172-2019

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.**

### Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté de Santé (Formation Continue)

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver le tarif du repas proposé pour les personnes déjeunant sur place à l'occasion de la journée des consultations d'éthique clinique.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 29 Octobre 2019**

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUTSMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **6 novembre 2019**

Octobre 2019

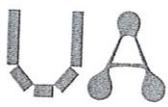


## Formation Continue en santé (FCS) JOURNÉE DE FORMATION

Grille tarifaire 2019-2020 application dès validation par le Président

### NOUVEAU TARIF JOURNÉE DE FORMATION - UFR SANTE

Type de formation	Thème/intitulé	Durée	Tarif	Justification
Journée de formation	Journée des consultations d'Ethique Clinique	1 journée	10 €	Uniquement pour les personnes souhaitant déjeuner sur place



## **Relevé de décisions Conseil du 17 Octobre 2019**

Présents :

Milliot Alain, Emilie Lermite, Nicolas Lerolle, Catherine Passirani, Papon Nicolas, Audrey Rousseau, Marie-Claire Venier-Julienne, Guillaume Bastiat, Bègue Cyril, Chikh Yamina, Deshayes Caroline, Lebdaï Souhil, Anne-Marie Le Ray, Basset Joël, Greffier Sophie, Lurat Murielle, Clénet Ronan, Schmit Lisa, Caillaud Alexandre, Gervais Charlene, Santos Emma, Hardouin Alexis,

Avaient donné procuration :

Duval Olivier, Libouban Hélène, Doudeau Nicolas, Chorin Emeline, Ramu Elise, Couvé Marine

### 1. Formation continue

- a. Tarif spécifique Journée des consultations d'Ethique Clinique : journée gratuite sans prise en charge du repas à 10 euros
- b. DPC « Suivi à distance et sur le long terme des adultes guéris d'un cancer dans l'enfance » 3 heures en e-learning : tarif sans financement 250 euros
- c. DIU gynécologie : changement de nom et devient : « Formation complémentaire en gynécologie obstétrique destinée aux médecins généralistes »

- **Le conseil valide à l'unanimité Tarif spécifique Journée des consultations d'Ethique Clinique : journée gratuite sans prise en charge du repas à 10 euros**
- **Le conseil valide à l'unanimité le tarif DPC de 250 euros « Suivi à distance et sur le long terme des adultes guéris d'un cancer dans l'enfance »**
- **Le conseil valide le changement de nom du DIU gynécologie**

Angers, le 21 octobre 2019  
Le Doyen,

Professeur Nicolas Lerolle  
Signé